

Contributions des partenaires relatives la V1

Remarques générales des partenaires		V1	Etape V2
Partenariat régional	Les Départements ne sont inclus que dans le « etc. », ce qui interroge au regard de la mention explicite des autres partenaires. L'instance de consultation (ICP) est mentionnée mais pas sa composition. Des éléments sont indiqués pour préciser le rôle des collèges mais des questions subsistent : Comment seront-ils « associés à chaque étape » ? Quels sont les dispositifs qu'ils devront mettre en place « au bon niveau » infrarégional ? Par quel biais contribueront-ils à l'élaboration des dispositifs d'aides ?	L'erreur matérielle a été corrigée dans la version envoyée à la Commission	
	Les Départements ne sont pas mentionnés explicitement comme partenaires à 2 reprises, sur 2 instances importantes : 1. Dans la composition du comité de suivi INTERFONDS, en haut de la page 81 : les Départements ne sont inclus que dans le « etc. », ce qui interroge au regard de la mention explicite des autres partenaires. « Le comité de suivi interfonds (CS) : Le comité de suivi réunira les représentants de la Commission européenne, des instances nationales, les partenaires régionaux, les services de l'Etat et de la Région. Sa composition regroupera le Président du Conseil régional, les Présidents des Communautés d'Agglomération, les Préfets des Départements, le Président du Conseil économique, social et environnemental régional etc. et des membres consultatifs associés dont les représentants de la société civile (organisations syndicales, organismes de protection de la nature, monde associatif, économique et socioprofessionnel). »	La Composition de l'ICP a été précisée dans un premier temps dans la V1 envoyée à la Commission. Le contenu et le détail feront l'objet d'une proposition ultérieure de l'AG. L'erreur matérielle a été corrigée dans la version envoyée à la Commission	Le fonctionnement des collèges sera précisé dans les étapes ultérieures de la concertation.
Gouvernance	Rajouter les conseils départementaux	Les Départements seront membres des collèges assurant la gouvernance de l'OSS, ainsi que du Comité de suivi	
	Associer les PETR (et plus largement aussi le syndicat de Pays ou autres types de structures gérant, au bénéfices d'EPCI, des fonds européens et des projets de territoire) dans la gouvernance collégiale du groupe urbain/rural. les PETR sont des structures pertinentes à associer car : - Porteur d'un projet de territoire local et prospectif - Structure d'ingénierie mutualisée pour le compte de ses EPCI - Habitué au fonctionnement des fonds UE - Lien territorial privilégié - Taille adaptée pour être un relai de proximité	Les PETR seront associés à la mise en œuvre de l'OSS	
	Gouvernance trop éloigné des territoires. Préconisation : Favorable à une gouvernance au plus proche des territoires avec la mise en place d'un pilotage opéré au travers d'une instance de proximité, adaptée au profil de chaque territoire et disposant d'une réelle faculté décisionnelle. Il s'agirait de décliner sur les territoires le dispositif proposé par la Région, dans le sens d'une plus grande responsabilisation des EPCI sur l'animation, la mise en œuvre du programme et la sélection des opérations. Des questions restent encore en suspens : rôle précis des collèges à chaque étape des projets, leur composition précise, en quoi pourront-ils être force de proposition ? ... Concernant l'enveloppe, l'enveloppe de 124 M€ paraît insuffisante au regard du nombre de territoires potentiellement concernés et de leurs besoins. En effet, le volet territorial doit être à la hauteur des enjeux portés par les territoires, spécialement dans le contexte de crise. Les collectivités de proximité sont des acteurs majeurs de la transformation territoriale attendue. Pour ce qui concerne nos Grandes agglomérations, les investissements liés notamment aux charges de centralité sont extrêmement conséquents et l'effet-levier des fonds européens devrait donc jouer à plein. De même, nous plaider pour que les projets d'ampleur, contribuant aux grandes transitions à venir, bénéficient d'un accès facilité, contractualisé, à différents axes thématiques du programme. Cela marquerait notre contribution effective à la concentration thématique du PO et donnerait à la Commission européenne la garantie d'un fléchage de 8% minimum des crédits vers le Développement urbain durable, conformément au projet de règlement.	La proposition de gouvernance collégiale est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission. S'agissant de l'enveloppe consacrée à l'OS 5, il s'agit de l'enveloppe la plus importante en France pour la période 21-27, qui tient compte des priorités thématiques mises en avant par la Commission et des contraintes de concentration. Le seuil des 8% vers l'urbain sera respecté par l'autorité de gestion.	
	La mise en œuvre d'une stratégie régionale, sur laquelle s'appuie l'axe 5, nécessite une animation au plus près des acteurs du territoire, et non pas à l'échelle régionale. Une gouvernance adaptée est donc fondamentale, mais la réponse apportée aujourd'hui par la Région n'est pas satisfaisante, car elle ne répond pas aux besoins des territoires. Sur cette question, les échanges devraient être poursuivis dans un esprit constructif.		Le schéma proposé par la région sera approfondi avec les partenaires avant la V2.
	L'autorité de Gestion n'a pas retenu la proposition du groupe des agglomérations de plus de 100 000 habitants de disposer au niveau local d'un Investissement territorial Intégré (ITI). Souhait que les échanges entre la Région et les agglomérations puissent se poursuivre, y compris pendant la mise en œuvre de la programmation, afin de trouver la meilleure réponse aux impératifs financiers et au financement des projets structurants de notre territoire, répondant aux objectifs européens et régionaux. Il est important que le partenariat se poursuive et que l'échelon local soit associé tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre. Une discussion doit être engagée sur un nouveau cadre partenarial, au plus près des territoires. Il s'agirait de décliner localement le dispositif proposé par la Région, dans le sens d'une plus grande responsabilisation de nos territoires sur l'animation, la mise en œuvre du programme et la sélection des opérations, en lien avec les autres agglomérations de Nouvelle-Aquitaine de plus de 100 000 habitants.	La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission.	
2. Dans la gouvernance des 2 collèges, en haut de la page 82 : les Départements ne sont pas des EPCI. « Une gouvernance adaptée à la diversité des territoires concernés par l'axe 5 : Une gouvernance collégiale au travers de 2 collèges associant les EPCI urbains, intermédiaires et ruraux pour l'un et les acteurs du massif Pyrénéen pour le second. »	Les Départements seront membres des collèges assurant la gouvernance de l'OSS ainsi que du comité de suivi		
Lignes de partage	Importance d'une ligne de partage des Objectifs stratégiques et notamment sur le volet Mobilités Souhait, d'une approche projet et non territoriale du PO au service d'une entité mixte (caractéristiques urbaines et rurales), qui vise à produire de la cohésion et à porter le développement et le rayonnement régional en qualité de pôle d'équilibre.		Les lignes de partage seront précisées dans la V2.
COVID 19/Plan de relance	Intégrer l'économie du tourisme au sein du plan de relance de notre économie régionale et nationale La prise en compte du Plan de relance, en particulier la déclinaison du programme REACT-EU, dans la prochaine programmation n'est pas détaillée. Dans le contexte Covid-19, le soutien aux entreprises en difficultés doit être renforcé, tout comme l'accès à l'emploi incluant des initiatives novatrices, l'appropriation d'outils numériques par le plus grand nombre, et la relance vertueuse des secteurs-clés comme le tourisme durable ou encore l'économie industrielle et territoriale.	ATTENTION : Le plan de relance avec sa déclinaison REACT-UE est traité dans les PO actuels 14-20 (création d'axes REACT dans les programmes) et non dans la génération 21-27. Le futur PO 21-27 devra faire le lien pour assurer une coordination et une cohérence des différents financements. Les partenaires seront consultés par l'AG lors de la création de ces axes REACT.	
D'une manière générale	Les partenaires ont émis des remarques quant à la nécessaire prise en compte de l'ingénierie sur l'ensemble des objectifs stratégiques, ainsi que le déploiement d'actions qui conduisent au changement de pratiques. Cette question n'est pour l'instant pas traitée alors qu'elle contribue grandement à l'utilisation optimale de services ou équipements par les publics. Préciser, lors de la prochaine étape, la procédure de priorisation et d'arbitrage des types d'actions, ainsi que sa position stratégique sur l'accès de l'ensemble des acteurs aux fonds : à travers le soutien de petites actions ou de projets de plus grande envergure.	De nombreuses typologies d'opérations dans chaque objectif spécifique permettent de traiter de cette problématique de l'ingénierie comme de celle du changement de pratiques	Après les 1ers échanges avec la Commission européenne, l'AG pourra préciser les répartitions des crédits par objectifs spécifiques
	1. Sur l'enveloppe financière et la concentration thématique des crédits : propositions suivantes : • Une réduction de la concentration thématique de l'objectif stratégique n°1 (OS1) pour proposer des taux de cofinancement supérieurs sur les autres OS. Proposition d'un pourcentage de 40% sur l'OS2. • L'enveloppe de l'OS 5 ne devrait pas être inférieure à 20%. L'annonce d'une enveloppe de 17,5 % (124 000 €) est insuffisante au regard du nombre de bénéficiaires (communautés, d'agglomération, communautés urbaines, la métropole, les conseils départementaux, les EPCI, les GAL, les parcs naturels régionaux) • Avec la crise sanitaire, la Commission Européenne (CE) a fixé le taux minimum à 8%, reconsidérant le rôle essentiel des villes. Nous estimons que la Nouvelle-Aquitaine pourrait aller au-delà. L'enveloppe dédiée au développement urbain devrait atteindre un minimum de 10% du montant global FEDER inscrit dans la maquette financière, comme cela est préconisé par le Parlement. • Grand Poitiers sollicite un accès réservé aux OS2, OS3 (mobilité propre) et OSS, dans le cadre d'une stratégie urbaine. • Grand Poitiers souhaiterait participer à l'arbitrage sur le financements des projets, sur une enveloppe dédiée à la mise en œuvre de sa stratégie territoriale	OS 5 : La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission. Il faut rappeler que la politique de cohésion s'articule principalement autour du soutien à la RDI, aux PME, au numérique ainsi qu'à la transition écologique et environnementale. Les modalités de concentration thématiques limitent le niveau de crédits susceptibles d'être fléchés sur l'OSS. Pour autant, s'agissant de l'enveloppe consacrée à l'OS 5, la région a décidé d'attribuer une enveloppe importante des crédits FEDER à cet objectif. Il s'agit de l'enveloppe la plus importante en France pour la période 21-27, qui tient compte des priorités thématiques mises en avant par la Commission et des contraintes de concentration. Les territoires concernés pourront néanmoins mobiliser des crédits sur d'autres OS. Concernant le seuil des 8% pour le volet urbain, l'autorité de gestion respectera ce seuil. En fonction des critères de comptabilisation retenus par les règlements, il pourrait être largement dépassé.	
	Grand Poitiers est attaché à conserver la mise en œuvre d'un programme de développement sur la partie rurale de son territoire. Ce programme, issu de la stratégie territoriale de Grand Poitiers, serait complémentaire des actions de développement mises en place sur la partie plus dense du territoire et mobilisant du FEDER. Il permettrait aussi l'élaboration de réponses spécifiques aux problématiques des espaces ruraux. Concernant le développement rural et le programme LEADER, Grand Poitiers communauté urbaine défend une enveloppe dédiée équivalente en montant à la programmation 2014-2020, en portant la part du FEADER/ LEADER au-delà des 5 % minimum. L'enveloppe rurale devra s'additionner à celle liée au développement urbain durable, y compris dans l'optique d'un regroupement des dispositifs dans l'Objectif Stratégique n°5 dit Approche territoriale.	La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission. A noter que les 2 objectifs spécifiques 51, urbain, et 52, rural, ont été retenus. Les arbitrages relatifs à LEADER s'effectueront dans le cadre de l'élaboration du volet régionale du PSN PAC	
Objectifs Stratégiques	Remarques partenaires		

D'une manière générale	Souhait d'inscription des filières de l'Assurance et du Risque (tableau 1 - justifications des objectifs stratégiques) et leur reprise dans la partie 2 sur la description des axes.	Osp 1.1: Nous n'allons pas dans ce niveau de détail dans le PO mais cet Osp étant smarté, les actions soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente régionale (S3 régionale). A travers l'osp 1.3, le programme accompagnera les filières stratégiques de la Nouvelle-Aquitaine.		
	PROPOSITION : Au regard des projets du territoire, souhait que les aides à l'immobilier pour des entreprises ayant un projet de développement puissent être intégrées à la partie relative aux « investissements des PME liés à l'implantation ou la relocalisation de nouvelles activités ».			En cours de réflexion pour la V2.
	RAPPEL DEMANDE : Les investissements immobiliers / mobiliers dédiés à la bonne diffusion des sciences et techniques sont bien indiqués mais couvrent-ils l'accompagnement de projets de culture scientifique technique et industriel ?	Oui, cela figure bien dans les typologies d'actions retenues à l'Osp1.4 de la V1 "Diffuser la culture de l'innovation, des sciences et des techniques vers tous les publics", à travers notamment le soutien aux: - programme d'action de sensibilisation - actions d'animation, de vulgarisation dédiées aux élèves, étudiants, entreprises - soutien des manifestations promouvant la science et les enjeux de l'innovation liés - actions de coordination des différents acteurs de diffusion des sciences et techniques et de maillage du territoire		
	• A préciser de manière générale pour l'OS1 : afin de ne pas oublier des structures bénéficiaires : o privilégier la formule juridique plus générale : « personnes morales de droit public ou privé » sur cet OS1. o A chaque fois que le mot ESS est mentionné, ajouter « dont association employeuse ou future employeuse ».	Concernant les bénéficiaires: les Osp ciblent un éventail large de bénéficiaire qui doit permettre l'accès de tous les acteurs visés au soutien du FEDER La mention association employeuse ou future employeuse n'a aucune réalité pour les programmes européens.		
	PROPOSITION : Leviers d'Attractivité du territoire pour conforter le diagnostic page 14 sur l'attractivité des Communautés urbaines : - Mettre en avant l'accompagnement de projets structurants vecteurs d'attractivité territoriale en capitalisant sur les savoir-faire manufacturiers ancrés territorialement	Le soutien aux projets structurants vecteurs d'attractivité territoriale est un enjeu clairement identifié au sein du PO dans son ensemble. Sur l' Osp 1.4, ce type d'actions pourra être soutenu à travers l'enjeu: "Accompagner le développement des compétences disponibles pour les besoins des acteurs économiques des territoires" et notamment les opérations de : - Construction / rénovation des locaux d'enseignement, - Aménagement et équipements d'espaces d'enseignement et de travaux pratiques en lien avec les acteurs socio-économiques et notamment la démarche Usine du Futur Pour rappel cet OS est smarté, les actions soutenues devront donc s'inscrire dans la S3 régionale.		
ESR	Mesure 1.1. Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe Si la V2 ciblera des domaines de recherche spécifique, il serait souhaitable que les recherches en matière de biodiversité et de bio-mimétisme soient intégrées. Aussi, cette mesure doit permettre la promotion des sciences participatives.	L'Osp 1.1 est smarté. Les actions soutenues s'inscrivent dans la S3 régionale. Au-delà des filières soutenues en priorité, les typologies d'actions inscrites dans la V1 sont suffisamment ouvertes pour pouvoir intégrer des actions innovantes en matière de recherche et d'innovation. Les typologies d'actions inscrites dans la V1 sont suffisamment ouvertes pour pouvoir intégrer des actions innovantes en matière de recherche et d'innovation, dont la recherche participative et citoyenne.		
	1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe : QUESTIONNEMENT : La thématique de l'innovation est bien incluse dans l'écosystème d'innovation intégré dès la V0. Par contre, rien n'est précisé à ce stade sur les typologies d'actions (start-up ...).	Les typologies d'actions sont bien précisées dans la V1, dans la partie 2 "Description des axes". Par exemple, le soutien aux start-up est clairement affiché sur l'Osp 1.3		
	Recherche et innovation : les laboratoires départementaux tel que Qualyse, sont potentiellement éligibles dans les programmes de recherches du fait des programmes qu'ils lancent avec les centres recherches (ANSES) et le secteur hospitalier. Mais attention à ce que le dépôt de dossier soit ouvert aux syndicats mixtes (certains labo ont ce statut)	Les bénéficiaires ciblés sur cet OS 1.1 incluent notamment les collectivités territoriales et leurs groupements. En tant que structures de coopération réunissant différents niveaux de collectivités et d'EPCI, les syndicats mixtes rentrent dans cette catégorie de bénéficiaires. Ils sont donc éligibles à cet OS.		
	Les territoires non universitaires mais hébergeant des établissements d'enseignement supérieur et des programmes de recherche doivent pouvoir être accompagnés.	Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont ciblés dans les bénéficiaires des Osp1.1 et 1.4. Ainsi, au-delà des seules universités, tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur seront par nature éligibles à ces OS, quel que soit leur territoire d'implantation et dès lors que le projet développé répondra aux objectifs fixés par le PO.		
	1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe -Fiche 1 - Enjeu « Développer les capacités de recherche publique et sa valorisation » : Les EPCI pourraient être amenés à développer en propre des projets de recherches ou des programmes d'innovation. Ce point pourrait être approfondi y compris dans le cadre de partenariat public/privé, comme évoqué lors de la Conférence des partenaires du 5 novembre dernier. Pour cela, il devrait être rajouté un point sur l'accueil de chercheurs travaillant dans les domaines de la S3 comme suit : « Accueil de chercheurs de haut niveau (type chaires d'excellence) exerçant à l'étranger, avec l'éligibilité des dépenses suivantes : 1. frais de personnel scientifique accueilli (salaires ou indemnités complémentaires) 2. frais de transport pour des trajets établissement d'origine-établissement d'accueil (avion et train) 3. frais d'hébergement (nuitées d'hôtel ou résidence hôtelière) 4. prestations de recherche (frais d'analyses liés au projet de recherche soutenu, accès à des plateaux techniques...) Accueil de chercheurs seuls exerçant (ou ayant exercé) à l'étranger et ayant une perspective d'insertion rapide sur le territoire, avec l'éligibilité des dépenses suivantes : 5. frais de personnel scientifique accueilli (salaires) 6. prestations de recherche (frais d'analyses liés au projet, accès à des plateaux techniques...), 7. équipement(s) 8. soutien aux projets de recherche permettant l'accueil de scientifique(s) dédié(s) : 9. frais de personnel scientifique liés au projet (hors personnel permanent pour les laboratoires publics) 10. équipement(s) 11. prestations de recherche (frais d'analyses liés au projet de recherche soutenu, accès à des plateaux techniques...) 12. frais généraux représentant 15% des frais de personnel directs »	Les typologies d'actions affichées dans la V1 - Osp1.1 ciblent déjà les programmes de chaire parmi les programmes structurants des laboratoires de recherche publique qui seront financés. L'accueil de chercheurs, en provenance ou non de l'étranger, est donc éligible dans ce cadre. Par ailleurs, les types de dépenses éligibles ne sont pas détaillées dans le projet de programme.		
	1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe -Fiche 2 -Enjeu « Développer la collaboration entre acteurs publics / acteurs privés» : Concernant les projets R&D, souhait que soient mentionnées les filières Ed-tech, jeu, numérique, énergie-batterie, démonstrateurs et réalité virtuelle.	L'Osp 1.1 est smarté. A ce titre, toutes les filières identifiées dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente régionale (S3) seront éligibles, et toutes les actions soutenues devront s'inscrire dans la S3.		
	1.1 Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe - Fiche 3 - Enjeu « Renforcer l'innovation notamment collaborative, des entreprises, dans les domaines de spécialisation intelligente : Il convient de rajouter « mise en place de démonstrateurs ».	Le PO prévoit de financer les programmes innovants des entreprises, et notamment les investissements de R&D et les investissements matériels et immobiliers. La mise en place de démonstrateurs est potentiellement éligible dans ce cadre.		
Mesure 1.1. Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe Si la V2 ciblera des domaines de recherche spécifique, il serait souhaitable que les recherches en matière de biodiversité et de bio-mimétisme soient intégrées. Aussi, cette mesure doit permettre la promotion des sciences participatives.	Nous n'allons pas dans ce niveau de détail sur l'Osp 1.1, mais ce dernier étant smarté, les actions soutenues devront s'inscrire dans la stratégie de spécialisation intelligente régionale (S3 régionale) Les typologies d'actions inscrites dans la V1 sont suffisamment ouvertes pour pouvoir intégrer des actions innovantes en matière de recherche et d'innovation, dont la recherche participative et citoyenne.			
L'accent est mis sur la transformation numérique et sur le numérique au service de filières spécifiques (commerce, tourisme, santé, sport, culture, social, etc.) mais encore une fois la filière Assurance – Risque n'est pas présente. Quels types de soutien sont-ils envisagés ? Soutien par action au sein d'une animation annuelle ou une aide globale pour un plan « global » (plan d'animation annuelle spécifique sur la santé par exemple) ?	Le soutien à ces entreprises se fera au cas par cas et non dans une action de filière.			
Inventer de nouveaux modèles de diffusion, de valorisation pour le secteur culturel dans le prolongement de la crise Covid-19 et pérenniser les actions innovantes par le développement des usages dans les territoires	Remplacement " secteur des industries culturelles et créatives" par "le secteur culturel" plus large et qui l'englobe			
Mesure 1.2. Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics Il demeure important selon nous que la mesure « Numérique » intègre : - Le développement de cartographies - Le développement/déploiement d'outils numériques de gestion en faveur du développement économique territorial (exemple de projet envisageable : systèmes de gestion de places et de location de bateaux dans les ports de plaisance) - La promotion des outils de diffusion des connaissances naturalistes	Déjà inscrit projet innovant autour de la donnée territoriale. Il a été précisé : "Système d'information géographique mutualisé".			

Transformation numérique	<p>Mesure 1.2. Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics</p> <p>- Soutien au développement de l'e-éducation : service public numérique (espace numérique de travail - généralisation de l'ENT sur l'intégralité du parcours de l'élève (du CP à la terminale), enseignement à distance, contenus, expérimentations.</p> <p>- Soutien à l'inclusion numérique : programmes de médiation et d'inclusion numérique ciblant l'ensemble des néo-aquitains notamment les "précaires numériques invisibles", actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap, des parents d'élèves souffrant d'illectronisme (littéracie numérique)</p> <p>- Deux typologies d'actions semblent avoir la même visée et pourraient faire l'objet d'un regroupement :</p> <p>* Développement d'e-services sociaux afin de lutter contre l'isolement des personnes et le décrochage numérique des personnes isolées</p> <p>* Soutien à l'inclusion numérique : programmes de médiation et d'inclusion numérique ciblant l'ensemble des néo-aquitains notamment les "précaires numériques invisibles", actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées et/ou en situation de handicap</p>	<p>- Ce type de projet est déjà prévu : " service public numérique (espace numérique de travail), enseignement à distance, contenus, expérimentations,". Pas besoin de rajouter généralisation de l'ENT.</p> <p>- La rédaction est déjà assez large : pas besoin de préciser : " Soutien à l'inclusion numérique : programmes de médiation et d'inclusion numérique ciblant l'ensemble des néo-aquitains ".</p> <p>- Nous avons laissé les deux car le premier item concerne les personnes isolées et les services sociaux associés. Le deuxième concerne l'ensemble des des néo-aquitain et leur inclusion numérique sans cibler une population en particulier.</p>	
	1.2 : Résultats attendus : Hausse des usages avancés des technologies numériques par les entreprises - ajouter : "et les administrations publiques pour le développement de nouveaux services en direction des usagers"	Cet élément a été ajouté dans le cadre de la V1	
	1.2 : Résultats attendus : Montée en compétences des dirigeants et des salariés d'entreprises privées et publiques , y compris sur les enjeux de la cybersécurité	Nous avons rajouté : " Montée en compétences des dirigeants et des salariés d'entreprises, des agents publics des établissements publics y compris sur les enjeux de la cybersécurité"	
	Veiller plus spécifiquement à viser, dans le développement des usages, des publics cibles éloignés des outils numériques	Cela est déjà prévu dans la rédaction actuelle	
	L'objectif 1.2 sur la numérisation est conçu avec un périmètre très large. Il semble que la Région n'a pas souhaité limiter les typologies de projets ; de ce fait, les types d'actions conscrés au numérique au service des citoyens et des services publics gagneraient en lisibilité en regroupant des typologies de projets. Si cette liste est déjà longue, il conviendrait néanmoins d'inclure dans le développement du "numérique au service de l'habitat social" les projets envisagés pour les logements étudiant, et donc d'ajouter le CROUS comme bénéficiaire potentiel des fonds FEDER		Les éléments de réponses seront apportés dans le cadre de la V2
	<p>1.2 Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics :</p> <p>La priorité du soutien sur cet objectif 1.2 reste la numérisation des PME, mais il faudrait également permettre aux EPCI d'effectuer leur transition numérique.</p> <p>Dans les actions la mention d'une aide aux gros Tiers-Lieux incluant les fablabs, pour l'animation et le déploiement d'équipement, pourrait être ajoutée.</p>		Les éléments de réponses seront apportés dans le cadre de la V2
Compétitivité des entreprises	<p>Au-delà d'un soutien à l'équipement de production, il faudrait également tenir compte du poids du foncier et de l'immobilier dans les projets de modernisation. Un soutien pour l'acquisition, la réhabilitation, la requalification serait également pertinent.</p> <p>Pour l'implantation et la relocalisation d'activités, la requalification de friches et/ou la réhabilitation de bâtiments offrirait une viabilité et un véritable effet levier en vue d'accueillir des TPE/PME (production industrielle et transition écologique).</p> <p>Afficher un soutien aux entreprises en difficultés. Les collectivités locales ont été associées à l'action de l'Etat et de la Région pour venir en aide au tissu économique. Il est primordial de prendre en compte cette donnée et de permettre à ces collectivités de continuer via l'instauration d'instruments d'intermédiation ou de soutien sur le territoire.</p> <p>1.3 : Renforcer la croissance et la compétitivité des PME :</p> <p>Grand Poitiers Communauté urbaine se félicite que les actions d'innovation soient dédiées aux start-up, comme demandé dans la précédente contribution. Elles doivent figurer comme bénéficiaires sur l'ensemble des actions. Le secteur de la santé doit être soutenu au titre de cet objectif spécifique, et pas uniquement sur les questions d'emploi (insertion, pour les services de bases à la personne et l'investissement public).</p> <p>Le soutien aux filières telles que le commerce et l'artisanat, le tourisme, la restauration strictement corrélées à la transition écologique et énergétique (OS2) dans le programme pourrait davantage s'inscrire dans cet objectif spécifique 1.3, au-delà de l'aide à l'emploi (OS4). L'amélioration du système de production peut aussi passer par une aide aux investissements (infrastructure, équipements).</p> <p>Concernant la structuration de filières d'excellence et la mutualisation, l'e-sport, le jeu et numérique pourrait être soutenu, en vue de regroupement d'écosystèmes locaux : pôle de jeux de société, espace d'exposition du jeu et d'expression artistique numérique, salle pratique de-sport, incubateur et co-working sur ces questions.</p> <p>Les investissements pour les actions de marketing territorial des collectivités pourraient également être éligibles</p> <p>Proposition également de mobilisation d'instruments financiers en lien avec cet objectif thématique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un fonds d'amorçage pour les start-up à l'échelle de la Nouvelle-aquitaine • Soutien au fonds propre des start-up de moins de 10 en phase d'accélération 	<p>L'écriture initiale le signifie déjà.</p> <p>L'écriture initiale le signifie déjà. Para ailleurs, certaines actions pourront être accompagnées au titre de l'OS 5.</p> <p>Pour rappel, le FEDER ne peut pas soutenir les entreprises en difficultés au sens règlementaire. A travers le programme, la Région souhaite poursuivre l'accompagnement des entreprises du territoire affectées par la crise en collaboration avec les partenaires du territoire. L'Etat est également très souvent incontournable et fortement mobilisé dans le soutien des entreprises en difficulté (médiation Bdf, dispositifs fiscaux, allègement des dettes sociales, dispositif de garantie...)</p> <p>Les secteurs du commerce, de l'artisanat, du tourisme ne sont pas exclus de cet objectif spécifique. Cependant un seuil minimum d'intervention sera fixé.</p> <p>Les aides à l'investissement des PME dans le cadre d'implantation ou relocalisation intègrent les équipements et l'immobilier.</p> <p>Comme l'écriture le signifie déjà, le programme soutiendra les actions collectives de structuration des filières d'excellence et d'initiatives de la Nouvelle-Aquitaine ainsi que le développement d'outils financiers permettant de soutenir les phases d'amorçage, d'accélération, l'innovation des start-up.</p>	
S3	<p>Lorsqu'un programme de réhabilitation et de construction d'équipements liés à l'accueil de ses formations a été défini, dans quelle mesure les crédits du PO seront-ils mobilisables sur ces enseignements supérieurs privés ?</p> <p>1.4 Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise :</p> <p>TYPES D'ACTIONS : semble ne pas répondre totalement aux attentes</p> <p>PROPOSITION : Leviers d'Attractivité du territoire pour conforter le diagnostic page 14 sur l'attractivité des Communautés urbaines :</p> <p>- Mettre en avant l'accompagnement de projets structurants vecteurs d'attractivité territoriale en capitalisant sur les savoir-faire manufacturiers ancrés territorialement</p> <p>1.4 Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise - Fiche 1 –</p> <p>Enjeu « Diffuser la culture de l'innovation, des sciences et des techniques industrielles vers tous les publics »</p> <p>Il est important de rendre éligibles les actions d'animation, vulgarisation dédiées aux élèves (dont les écoles) et étudiants, ou aux entreprises.</p> <p>Au regard de la spécificité de certains territoires, nous souhaiterions que les industries culturelles et créatives (et notamment leurs applications possibles dans le domaine industriel) puissent être reconnues de façon explicite.</p> <p>Il serait en outre opportun de mentionner les opérations amenées à favoriser le lien Start Up/Pme/Grands Comptes dans une logique d'accès aux marchés mais également d'innovation partagée</p>	<p>Osp 1.4: les bénéficiaires ciblés sont notamment les établissements supérieurs de recherche et d'enseignement, quelle que soit leur qualité (publics ou privés)</p> <p>Le soutien aux projets structurants vecteurs d'attractivité territoriale est un enjeu clairement identifié au sein du PO dans son ensemble.</p> <p>Sur l' Osp 1.4, ce type d'actions pourra être soutenu à travers l'enjeu: "Accompagner le développement des compétences disponibles pour les besoins des acteurs économiques des territoires" et notamment les opérations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction / rénovation des locaux d'enseignement, - Aménagement et équipements d'espaces d'enseignement et de travaux pratiques en lien avec les acteurs socio-économiques et notamment la démarche Usine du Futur. <p>Pour rappel cet OS est smarté, les actions soutenues devront donc s'inscrire dans la S3 régionale.</p> <p>La V1 de l'OSp1.4 reprend déjà précisément cette typologie d'actions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions d'animation, vulgarisation dédiées aux élèves et étudiants, ou aux entreprises. <p>Préciser "dont les écoles" ne nous semble pas nécessaire car la notion d'élèves permet une lecture au sens large des publics ciblés.</p> <p>Osp 1.1: Le renforcement du lien entre grande entreprise et PME sera soutenu à travers l'OSp1.1 "Renforcer l'innovation, prioritairement collaborative, des entreprises dans les domaines de spécialisation intelligente" dans le cadre duquel seront financés les programmes de R&D collaboratifs impliquant notamment une collaboration entre grande entreprise et PME.</p>	

OS2			
D'une manière générale	Comment les éléments de haute valeur écologique et paysagère du territoire et de respect des populations sont-ils pris en compte dans le projet de Programme Opérationnel.	La haute valeur écologique est prise en compte principalement par le niveau de protection et/de reconnaissance (espaces remarquables : aires sous protection forte (zones cœur de parc national, arrêté de protection de biotope ou de géotope, réserves naturelles, réserves biologiques), terrains sous maîtrise foncière des conservatoires – des espaces naturels, du littoral -, milieux identifiés comme « hot-spot de biodiversité », ZNIEFF de type I, sites inscrits à l'inventaire du patrimoine géologique). La qualité paysagère n'est par contre pas abordée en tant que telle mais plutôt comme une résultante des stratégies territoriales de reconquête de la biodiversité. La dimension paysagère est par ailleurs prise en compte dans l'OS 5. Le respect des populations peut être entendu dans l'implication des citoyens, la sensibilisation de tous les publics, la conciliation des usages, la cohabitation homme/nature... et est un principe transversal à l'ensemble du PO.	
	Nécessité de bien intégrer la possibilité d'actions d'aménagement, de délocalisation/relocalisation d'infrastructures au regard de l'évolution du trait de côte	Pris en compte dans la V1	
	Importance de soutien des circuits courts/bio/locaux d'alimentation, également sous le prisme de la valeur ajoutée en termes de santé/bien vivre/qualité de vie,	Cette thématique est plutôt abordée dans le cadre de la concertation du PSN FEADER volet Nouvelle-Aquitaine	
	Concernant LES TRANSPORTS : Il s'agit d'agir sur le transport routier. L'objectif principal sur le territoire est de rééquilibrer les parts modales, très fortement dominées par la voiture individuelle, au profit des modes collectifs (TC) et actifs (vélos, marche à pied).	L'écriture le signifie déjà.	
	Intégrer la compensation carbone et la participation citoyenne aux priorités du programme FEDER-FSE 2021-2027, ces sujets s'inscrivent dans l'Initiative Urbaine Européenne. Les actions favorisant les changements de comportements sont nécessaires à la réalisation de l'action publique : lutte contre le gaspillage alimentaire, sensibilisation des consommateurs aux achats durables et participant à la réduction des déchets, déplacements plus vertueux. Parmi les filières à enjeu pour la Région Nouvelle-Aquitaine, la prise en compte de la filière Carton/papier est indispensable.	Déjà pris en compte : La V1 propose d'accompagner « les actions de sensibilisation et d'éducation à l'économie circulaire dans les territoires », qui incluent les actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire, la sensibilisation des consommateurs aux achats durables dans la mesure où ces actions concourent à la réduction des déchets. En revanche la problématique rencontrée par la filière carton/papier présente un caractère trop conjoncturel pour figurer dans un PO qui court sur la période 2021-2027	
Cet axe, très large et central, pourrait être plus précis et ouvert sur les risques technologiques, peu développés à ce stade, ainsi que pour les travaux sur les carrières et les gonflements d'argiles. Le paragraphe sur la résilience des territoires au changement climatique devrait être complété par des actions liées pour lutter contre les îlots de chaleur urbain, pour accorder une place plus importante à la nature dans la ville, et pour la désartificialisation des sols.	La lutte contre les îlots de chaleur, la nature en ville et la désartificialisation des sols sont traités dans les OS 2.5 « eau » (amélioration de la résilience hydrique des milieux urbains) et 2.7 « biodiversité (biodiversité en ville, renaturation)		
Energies Renouvelables	La position des services de l'Etat est souvent trop restrictive (peu de possibilités de développer du photovoltaïque, absence d'innovation pour les projets mixtes agriculture et production ENR etc.) et contraint l'augmentation des ENR. Ces injonctions contradictoires entre objectifs de production, enjeux de maîtrise de la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles, réalité des situations et restrictions dogmatiques sur les usages du foncier témoignent de l'importance de libérer les règlements et d'adapter le droit à nos objectifs régionaux, faute de constater <i>in fine</i> des blocages et une absence de production. Quelles réponses le programme opérationnel peut-il apporter à ces blocages ?	Le programme 21-27 souhaite poursuivre les actions dédiées au développement des ENR dans le respect du cadre national. Les enjeux de maîtrise de la consommation foncière et de préservations des espaces seront pris en compte dans l'instruction des projets.	
	Rajouter dans 2.2 (interventions : types d'actions) : "sur l'ensemble du territoire y compris les territoires ruraux".	La notion 'sur l'ensemble du territoire' a été intégrée dans la rédaction. Cette rédaction permet de couvrir la notion de territoires ruraux sans qu'il soit nécessaire de le préciser.	
	2.2. Promouvoir les énergies provenant de sources renouvelables : QUESTIONNEMENT : les enjeux du diagnostic sont partagés concernant notamment la gestion des déchets, et de développement de la production ENR du territoire. Les principaux potentiels de développement sont orientés vers les filières solaires (PV et thermique), gaz vert (méthanisation, pyrogazéification) et biomasse (réseau de chaleur). Le volet agri voltaïque n'est pas évoqué (cumul de production d'électricité photovoltaïque et de production agricole sur une même terre).	L'agrivoltaïsme est intégré dans le volet développement des solutions innovantes	
	La réalisation d'unités de fabrication d'électricité (panneaux photovoltaïques) en autoconsommation destinées aux bâtiments de collectivités ne semble pas prévue. Ce type d'opérations peut-il être ajouté ?	Suite au lancement par l'Etat d'un dispositif de soutien à l'autoconsommation (individuels et collectifs), les aides FEDER ne sont plus compatibles avec les tarifs de rachat de surplus.	
Efficacité énergétique	Au regard du développement durable, disposent-elles des leviers pour maîtriser les impacts environnementaux de ces activités ? La récupération de la chaleur fatale est-elle un exemple mentionné ou est-ce limitatif ?	La récupération de chaleur est un exemple.	
	Les opérations collectives et partenariales en faveur de la maîtrise de l'énergie d'intérêt régional ou départemental (études régionales et départementales, programme d'audits énergétiques, groupements de commandes...); Les programmes d'animation régionale et départementales, ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique	Ces propositions ont été intégrées dans la V1.	
	Les programmes d'animation régionale et départementales, ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique.	Cette proposition a été intégrée dans la V1.	
	Mesure 2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique Il semble nécessaire d'intégrer des actions visant l'optimisation de la consommation d'énergie tel que le développement du monitoring.		En cours de réflexion dans la V2.
	"Parc tertiaire public éligible : notamment les bâtiments d'enseignement" : les collèges des Départements sont-ils donc désormais éligibles ? Au-delà, l'ensemble du patrimoine bâti des collectivités est-il aussi éligible ou seulement celui destiné à recevoir du public ?	Le patrimoine bâti (soumis à la réglementation thermique) est éligible dans le cadre du renouvellement global avec l'objectif d'atteindre le niveau BBC rénovation.	
	Prendre en compte la construction de nouveaux équipements publics et pas uniquement la rénovation énergétique des bâtiments publics existants ainsi que les services (parking sécurisés couverts, ...) / Encourager l'utilisation de la géothermie de minime importance. Une recommandation : ne pas raisonner uniquement sur la durée d'amortissement ou la quantité de GES, mais prendre en compte le cycle global du projet, calculer l'énergie grise. S'assurer que la formulation du PO soit suffisamment ouverte pour y inclure de type d'opérations	Le programme précise que les travaux de construction seront accompagnés dans le cadre d'expérimentation.	
	2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique : Concernant LES TRANSPORTS : Il s'agit d'agir sur le transport routier. L'objectif principal sur le territoire est de rééquilibrer les parts modales, très fortement dominées par la voiture individuelle, au profit des modes collectifs (TC) et actifs (vélos, marche à pied). TYPES D'ACTIONS : rien n'est dit précisément sur les transports.	A ce stade de la rédaction, ce sujet est traité dans l'OS3.	
2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique - 1er enjeu : Efficacité énergétique du parc tertiaire et résidentiel : Vigilance demandée sur le terme de « construction », pour qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation. Il serait nécessaire d'indiquer que les constructions neuves sont concernées et selon les conditions d'éligibilité souhaitées : innovation, expérimentation de techniques de construction, niveau de labellisation de construction écologique... Ces critères d'éligibilité posent déjà quelques questions : - le label BBC-ER entraînant de facto un Coefficient d'Énergie Primaire CEP < Cref - 40 %, ne semble pas compatible avec la nouvelle réglementation Énergétique 2020. Quel référentiel RE2020 remplacera le Cref ? Restera-t-on pour le Cref sur la RT2012 ? - Si la prise en compte de matériaux biosourcés fait partie de ces critères, y aura-t-il des ratios types (KG/m² SHON) comme indicateurs ou un taux minimum (5% de matériaux biosourcés par exemple) ? Grand Poitiers souhaiterait être associé aux réflexions techniques sur la définition des critères d'éligibilité. Sur ces questions d'efficacité énergétique, il est également nécessaire d'ajouter des actions : • d'interconnexion des réseaux d'énergie (La smart city) : connaissance (smartgrids) et maîtrise des flux énergétiques) • d'investissements dans d'efficacité énergétique permettant de réduire les d'éclairage public • de déploiement de bornes de recharges électriques en cas d'OS3 refusé. Instrument financier sur cet enjeu : Un instrument financier (complément à la subvention pour couvrir les surcoûts sous forme de garanties ou appui et soutien à des Sociétés Publiques Locales) entend répondre à des objectifs fixés par le SRADDET/ et la feuille de route NEOTERRA : rénovation de 25% des bâtiments publics d'ici 2030 – 100% d'ici 2050. Il est important d'envisager la possibilité de pouvoir mobiliser cet instrument financier et les crédits FEDER sur des projets type « grappes de travaux » qui permettent de massifier les opérations, de réduire le nombre d'instruction de dossier.	Les actions type interconnexion des réseaux d'énergies sont intégrées dans la rédaction initiale. Concernant la mobilisation d'un instrument financier, cela est envisagé avec la banque des territoires.		
Territoires/projets, rajouter : Sécurité sanitaire, protection des populations: adaptation des outils de prévention et de surveillance publics (LDA notamment)	Non prise en compte : volonté de concentrer les opérations ayant un impact direct sur l'amélioration de la biodiversité, en agissant sur les causes de son érosion plutôt que sur les conséquences. Les impacts sanitaires (pour les populations, les milieux) sont abordés dans les OS 2.4 (risques) et 2.5 (eau)		
Mesure 2.7. Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution L'amélioration de la connaissance de la biodiversité des sols doit intégrer l'écotoxicité, avec notamment la renaturation des milieux dégradés (friches industrielles, agriculture intensive, décharges communales). En outre, il serait intéressant d'encourager le développement et la mise en place de nouvelles techniques permettant les dépollutions définitives et durables des sols. A titre d'exemple, le « Landfill mining » (excavation des sols et tri mécanique (granulométrique et densimétrique), qui permet de retirer définitivement les macro-déchets des emprises vérolées tout en créant des aménagements propices au retour de la biodiversité, devrait pouvoir être déployé sur l'ensemble du territoire néo-aquitain. En outre, nous regrettons de ne pas voir dans l'axe 2 des mesures visant : - L'alimentation locale / Développer les circuits courts/Bio/Locaux sous le prisme de la valeur ajoutée en termes de santé/bien vivre/qualité de vie et alimentation - L'accompagnement au développement des filières de semences naturelles (graines, fleurs, ...)	Les études prospectives d'améliorations des connaissances inscrites n'excluent pas l'écotoxicité des sols, sachant qu'il est prévu l'accompagnement de projets d'envergure de renaturation d'espaces naturels. Par contre, il n'est pas envisagé de soutenir les opérations de dépollution.		

Biodiversité	<p>2.7. Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution : PROPOSITION : Ouvrir largement les critères d'éligibilité sur ces thématiques à l'ensemble des territoires et ne pas cibler uniquement les territoires labélisés.</p> <p>Espèces : La référence de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes est trop restrictive : ajouter les actions éligibles : - plans de gestion durable à grande échelle, permettant de pérenniser des résultats positifs en matière de maîtrise des proliférations - la lutte contre les espèces aujourd'hui installées tels que la jussie, le ragondin, le frelon asiatique ...</p> <p>L'objectif sur la biodiversité et les infrastructures vertes en milieu urbain (2.6) mériterait d'être enrichi en intégrant : - le renforcement</p> <p>2.7 Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution Les « infrastructures vertes » semblent se limiter à la préservation et protection de la biodiversité...cela doit intégrer les aménagements verts urbains comme les parcs urbains, les aires de jeux ou les aménagements urbains dans le cadre d'un sujet « verdissement des villes ». Cet enjeu 2.7 devrait aussi soutenir la mobilité propre (pistes cyclables) si l'objectif stratégique n° 3 n'était pas retenu par la Commission européenne. Par ailleurs, il manque des actions sur la biodiversité liée au bâti (oiseaux cavicoles et rupicoles, chiroptères) dont la prise en compte nécessite diffusion de la connaissance, expertise et accompagnement des projets et travaux, expérimentation et innovation, définition de standards pour la reproductibilité.</p>	<p>Les critères ne sont pas à mentionner dans le PO. Il n'est par ailleurs nullement question de cibler uniquement sur les territoires labélisés (c'était le cas sur le PO 2014-2020 Limousin). Ceci est par ailleurs conforté par le titre de l'OS 2.7 qui mentionne les infrastructures vertes en milieu urbain.</p> <p>Le croisement entre le rapport coût/efficacité des actions de lutte contre les EEE et la maquette budgétaire du PO, plaide pour un ciblage sur des actions expérimentales et innovantes et non sur une massification à grande échelle.</p> <p>L'intitulé de l'Objectif spécifique est imposé par la CE</p> <p>L'OS 2.7 se concentre effectivement en toute logique sur la biodiversité. Les aménagements verts urbains de type aires de jeux, parcs urbains etc. sont plutôt à envisager dans l'OS 5 « approche territoriale » qui intègre l'aménagement d'espaces communs, ou encore le développement de la cyclologie.</p> <p>Si l'objectif stratégique 3 n'est pas retenu par la Commission européenne, l'OS 2.7 n'aurait cependant pas nécessairement vocation à accompagner la mobilité propre, car la priorité de l'OS 2.7 est la reconquête de la biodiversité, en soutenant des actions ayant un impact favorable direct sur la biodiversité.</p>	
Adaptation au changement climatique	<p>Mesure 2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes Pourriez-vous nous confirmer que les mesures suivantes sont intégrées : - Soutenir les actions d'aménagement, de délocalisation/relocalisation d'infrastructures au regard de l'évolution du trait de côte. - Lutter contre les submersions, lutter contre l'érosion du trait de côte : <input checked="" type="checkbox"/> Soutien aux actions d'entretien des ouvrages de protection contre les submersions marines <input checked="" type="checkbox"/> Actions d'évacuation de sable et de réensablement pour éviter l'érosion</p> <p>2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes - Interventions : types d'actions: il est proposé de rajouter "les actions collectives de sécurisation de l'accès à l'eau potable notamment les investissements de stockage d'eau potable"</p> <p>2.4. Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes : La gestion des eaux pluviales n'a toujours pas été prise en compte. A plusieurs reprises, il est question de la qualité des eaux et du milieu aquatique, de la prévention des risques face aux catastrophes, mais ces problèmes de qualité des eaux ou des inondations proviennent souvent du rejet des eaux pluviales. Egalement, la V0 aborde essentiellement les risques inhérents aux milieux spécifiques que sont le littoral, la forêt et la montagne. Il ne faut pas oublier que l'adaptation au changement climatique concerne tous les territoires et qu'elle constitue une dimension à part entière des PCAET. De nombreuses vulnérabilités s'expriment ainsi sur le territoire de Limoges Métropole comme : l'altération de la qualité et des rendements agricoles, le risque inondation, les îlots de chaleur urbaine et les risques liés à la surmortalité des personnes fragiles, la raréfaction des zones humides, la mutation des sites naturels avec la migration des massifs forestiers et le développement des espèces invasives, la pression sur la ressource en eau. PROPOSITION : Le document mériterait donc de proposer une approche beaucoup plus large des enjeux d'adaptation aux changements climatiques.</p> <p>2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes : Intégrer la problématique des plans plage - Remplacer : "en dehors de ce cadre, les actions pourront être étudiées en fonction des enjeux identifiés et des disponibilités budgétaires, dès lors qu'elle relèvent d'une approche intégrée de réduction de la vulnérabilité comme par exemple les plans d'aménagement durable des plages" par : "ou de plan d'aménagement durable des plages intégrant un volet réduction de la vulnérabilité". Texte consolidé : "la priorité sera donnée aux actions planifiées et priorisées dans une stratégie locale de gestion du risque inondation, un plan d'action et de prévention des inondations, une stratégie locale de gestion de la bande côtière, ou un plan d'aménagement durable des plages intégrant un volet réduction de la vulnérabilité".</p> <p>2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes : Ajouter un dernier item à la liste : actions de réduction de la vulnérabilité dans le cadre de l'aménagement durable des plages.</p> <p>2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes Les exemples et détails d'actions sont très centrés sur les problématiques littorales et marines mais les principes généraux concernent aussi les stratégies locales autour des rivières et fleuves comme induit par la notion d'inondation. Cela devrait être davantage mis en évidence dans les intitulés d'actions ou dans la mention des stratégies : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation SLGRI, Plan d'Action de Prévention des Inondations PAPI, maîtrise foncière...etc L'échelle de ces stratégies dépasse souvent les périmètres administratifs (EPCI) et concerne l'ensemble du périmètre hydrographique (bassins versants, bandes côtières). L'éligibilité des dépenses doit en tenir compte.</p>	<p>« Soutenir... » : déjà pris en compte au sein de l'OS 2.4, action 1.4 deuxième tiret « Lutter... » : « Soutien aux actions... » : l'entretien d'ouvrages ne saurait être a priori une cible du FEDER, qui a vocation à soutenir de nouveaux projets. Mais la rédaction ne l'exclut pas à ce stade, à l'action 1.6, dès lors que l'action est identifiée dans un PAPI/une SLGRI « Actions d'évacuation... » : déjà pris en compte, action 1.4.</p> <p>Le petit cycle de l'eau n'est pas éligible au FEDER sur le territoire métropolitain.</p> <p>Sur les eaux pluviales, le document propose un accompagnement financier aux PAPI/SLGRI de manière prioritaire. Ces documents intègrent un axe 4 centré sur l'urbanisme et la prévention des risques, pouvant comporter des actions sur les eaux pluviales. Sur l'approche intégrée face au changement climatique : le volet 3 de l'OSp 2.4 vise à financer des études prospectives permettant de lister l'ensemble des actions nécessaires à l'adaptation d'un territoire à l'augmentation de la fréquence des épisodes extrêmes (inondations, canicules, sécheresses, tempêtes notamment) à une échelle adaptée (l'intercommunalité est citée), à travers une approche intégrant la population et les acteurs locaux. Si le partenariat exprime des besoins en la matière allant jusqu'à la mise en œuvre de ces plans d'action, la question pourra être étudiée avant la V2.</p> <p>Demande intégrée en intégralité dans la V1</p> <p>Demande intégrée en intégralité dans la V1</p> <p>Les PAPI et SLGRI sont clairement cités, ainsi que le risque inondation en domaine continental. L'ensemble des porteurs de ces dispositifs est éligible.</p>	
Economie circulaire	<p>le volet « Déchet en tant que ressource », le réemploi, la réparation et la réutilisation sont évoqués et les investissements soutenus. Cependant, le volet formations spécifiques, tant au niveau économique qu'en termes de commercialisation/communication à l'attention des structures porteuses (type recyclerie ou repair/café) seront-elles également soutenus ?</p> <p>la V1 restreint toujours l'économie circulaire à la thématique des déchets. PROPOSITION : L'économie circulaire devrait être appréhendée comme une thématique transversale, dont la mise en œuvre peut se faire dans tous les champs de l'économie et concerner l'ensemble des flux d'un territoire. A noter que Limoges Métropole souhaite insister sur la nécessité de structurer les filières et leur mise en réseau (création d'une vitrine de l'économie sociale et solidaire).</p> <p>L'action libellée "les investissements dans le cadre de la mise en place de programmes de développement ..." manque de clarté et devrait être mieux explicitée.</p>	<p>Non prise en compte : Il est prévu dans la V1, un accompagnement des « dépenses immatérielles (études, conseil, honoraires, brevets ou licences, ...) si elles sont directement associées au programme d'investissement » et plus spécifiquement : « les investissements (matériel et immatériel) permettant la collecte en vue du réemploi/réutilisation »</p> <p>déjà pris en compte : La V1 prévoit des possibilités d'intervention largement mobilisées dans des actions en faveur de l'économie circulaire. Si en effet un des défis identifiés est de substituer et valoriser les matières non renouvelables : il s'agit ici à la fois d'augmenter les débouchés du recyclage et d'en réduire le coût pour le rendre plus compétitif que l'utilisation de matières vierges ou que l'élimination sans valorisation matière, la V1 se propose également de répondre à un autre défi : celui de faciliter la transition des entreprises néo-aquitaines vers de nouveaux modèles économiques. Dans un contexte global de transition vers une économie circulaire et de transformation numérique de la société, des modèles économiques alternatifs qu'ils soient émergents (économie collaborative, économie de la fonctionnalité et de la coopération), répondent à la recherche d'un développement plus durable où innovation sociale et valorisation des ressources immatérielles ont toute leur place. Dans une logique d'économie circulaire, il s'agit de démontrer aux entreprises néo-aquitaines l'intérêt qu'elles auront à éco-concevoir leurs produits et services. L'éco-conception complète donc les deux premiers impératifs d'éco-efficacité et de sobriété pour assurer la compétitivité. Par ailleurs il est proposé dans le PO la possibilité de s'appuyer sur l'écologie industrielle et territoriale (EIT), un des sept piliers de l'économie circulaire. Il s'agit de développer des synergies interentreprises. Enfin un dernier volet de mesures vise à « développer l'économie circulaire dans les filières à fort potentiel », il regroupe les actions relatives aux filières à fort enjeu de flux (BTP, agri/agroalimentaire) ou qui présentent de fortes opportunités (filière plastique, bois b, textile, filière déchet en tant que ressource). Par ailleurs la mise en réseau de filières, via le financement des réseaux d'animation est proposée dans la V1</p>	<p>pris en compte dans la V2 : il s'agit de soutenir les projets qui concernent le développement des opérations de gestion collective de proximité des biodéchets (compostage partagé, de quartier, composteur autonome en établissement, ...) et/ou la mise en place de collectes séparées des biodéchets des ménages et assimilés, via une expérimentation le cas échéant.</p>
	<p>Dans quelle mesure « le coût du stockage foncier » intègre bien également les acquisitions sur des zones hors aires d'alimentation de captages, afin de favoriser des échanges permettant de relocaliser plus facilement les agricultures vertueuses dans les zones sensibles ? Le cas échéant, pour éviter toute ambiguïté, il apparaît important de l'indiquer clairement.</p> <p>De nombreux lieux attestent de la richesse du patrimoine des zones humides et des milieux aquatiques. Ils doivent cependant faire face à de multiples pressions anthropiques marquée par une importante dynamique économique et démographique (agriculture, sylviculture, industrie, urbanisation).</p> <p>Rajouter : "Promouvoir la gestion durable de l'eau et la préservation des milieux aquatiques"</p> <p>Accompagner les structures et acteurs locaux dans leurs projets de préservation et de gestion des milieux aquatiques et de restauration de la continuité écologique,</p>	<p>Ne relève pas du PO mais des critères de sélection,</p> <p>Eléments non pris en compte du fait de la limitation de caractères dans cette partie de justification des Osp</p> <p>L'intitulé de l'Objectif spécifique est imposé par la CE</p> <p>Eléments non pris en compte du fait de la limitation de caractères dans cette partie de justification des Osp</p>	

Gestion de l'eau	<p>2.5 : (interventions : types d'actions - actions de sensibilisation), rajouter : la prise en compte des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides), dans les démarches de planification, les projets d'aménagement et d'urbanisation quels qu'ils soient</p>	<p>Non prise en compte. Volonté de concentrer les actions de sensibilisation sur les économies d'eau, les changements de pratiques et la prise en compte du changement climat. Pas d'intérêt de mobiliser du FEDER sur l'élaboration de SAGE (Financements AE/Région voir CD existants). Sur Projets d'Aménagement/urba à voir sur lien avec CC. Sinon petit projet – risque de mobilisation de FEDER (lourdeur)</p>	
	<p>Acquisition et diffusion de connaissance, rajouter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inventaires de zones humides ; • Etudes liées à la continuité écologique ; • Etudes ponctuelles de qualité du milieu visant à comprendre le fonctionnement biologique des milieux aquatiques ; • Programmes de recherche sur le fonctionnement des milieux aquatiques ; • Programmes de recherche sur les Paiements pour Services Ecologiques (PSE). 	<p>Non prise en compte : Inventaire ZH, continuité écologique, études ponctuelles : pas besoin de mobilisation de FEDER (AE/RNA/CD) Eviter la mobilisation de FEDER sur « projets modestes »</p>	PSE – ligne de partage avec le FEADER dans la V2
	<p>Restauration de la continuité écologique aquatique (montaison et dévalaison), rajouter : Restauration hydrologique et/ou biologique des rivières et zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration de connexions hydrauliques entre cours d'eau et zones humides, création ou réhabilitation de zones humides, restauration de frayères, création de champs naturels d'expansion des crues • Travaux de génie végétal : gestion de la ripisylve, préservation ou gestion de formations végétales de zones humides, traitement des rémanents, replantation de berges avec des essences végétales adaptées • Travaux de renaturation d'hydrosystèmes 	<p>Non prise en compte. Financements nationaux déjà possible (AE/RNA/CD) jusqu'à 80% Eviter la mobilisation de FEDER sur « projets modestes »</p>	
	<p>Bénéficiaires, rajouter :</p> <p>Bénéficiaires / Groupes cibles</p> <ul style="list-style-type: none"> -Communes Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de gestion des milieux aquatiques (EPTB, EPAGE, Syndicats intercommunaux ou mixtes de bassin versant, Communautés de Communes) ASA Associations agréées protection de l'environnement Universités et autres organismes de recherche Personnes de droit privé (uniquement pour la restauration de la continuité écologique) Acteurs du milieu agricole et sylvicole 	<p>Comm et EPCI, EPTB, SM sont compris dans collectivités publiques, ou Syndicats mixtes. ASA : Irrigation relève du FEADER AAPE : Compris dans associations Universités et autres organismes de recherche : déjà dans la V1 Personnes de droit privé : idem de propriétaires privés d'ouvrages Acteurs du milieu agricole et sylvicole : relèvent du FEADER</p>	
	<p>Acquisition et diffusion de connaissances :</p> <p>Actions de sensibilisation aux économies d'eau : voir la possibilité de prioriser la démarche auprès des foyers les plus modestes en fléchant le travail spécifique des organismes spécialisés auprès de ces publics ; pour les entreprises industrielles, enjeu majeur qui nécessite un accompagnement fort, un ciblage renforcé du PO est-il possible ?</p> <p>Réutilisation des eaux usées : Introduire la possibilité de dispositifs (ex : recyclage eaux SDB pour WC) ciblant le consommateur particulier si opérations groupées et maîtrise d'ouvrage portée par une collectivité (dispositif équivalent à l'ANC) ou des acteurs privés du logement ...</p> <p>Réutilisation des eaux pluviales : A ajouter, sauf erreur : financement études/travaux à tous les bénéficiaires listés + particuliers si opérations groupées comme pour la réutilisation des eaux usées</p> <p>Financement des études de potentiel de recyclage des eaux à l'échelle d'un territoire : quelles ressources mobilisables (ex/laiterie, industrie, STEP...) et quels usages potentiels bénéficiaires : collectivités, industriels ...</p> <p>Financement des études prospectives sur la gestion de la ressource à l'échelle des bassins versants face au changement climatique</p> <p>Acquisition des connaissances : veiller à intégrer le financement des stations de mesures, logiciels de bancarisation, valorisation ...</p>	<p>Actions de sensibilisation aux économies d'eau : La priorisation relève des critères de sélection et non du PO.</p> <p>Réutilisation des eaux usées : La priorisation relève des critères de sélection et non du PO.</p> <p>Réutilisation des eaux pluviales : Ne relève pas de la V1 du PO</p> <p>Financement des études de potentiel de recyclage des eaux à l'échelle d'un territoire : compris dans la partie réutilisation des eaux usées.</p> <p>Financement des études prospectives sur la gestion de la ressource à l'échelle des bassins versants : inclus dans la V1</p> <p>Acquisition des connaissances : Non prise en compte. Pas d'effets leviers FEDER.</p>	
	<p>Restauration de la continuité écologique</p> <p>Ajouter dans les opérations éligibles : les travaux de gestion hydraulique et sédimentaire des axes piscicoles prioritaires</p>	<p>Non prise en compte. La priorisation relève des critères de sélection et non du PO.</p>	
	<p>Acquisitions foncières :</p> <p>Veiller à bien garder la possibilité d'acquisition pour échange (achat de terres en zones peu vulnérables pour échange avec des terres proches des aires d'alimentation de captage sur les zones les plus vulnérables)</p>	<p>Non prise en compte. La priorisation relève des critères de sélection et non du PO.</p>	
	<p>Volet Eau : -amélioration de la connaissance et anticipation du changement climatique : cela est-il compatible avec la mise en place de stations de suivi des débits, de stations météo ? Les financements pourront-ils se conjuguer avec le Fonds Barnier (PAPI) ?</p>	<p>Non prise en compte. Pas d'effets leviers FEDER.</p>	
	<p>2.5 Promouvoir la gestion durable de l'eau</p> <p>Le soutien à la gestion de l'eau prend une part nouvelle dans le FEDER, sur des actions de sensibilisation comme d'investissement. Grand-Poitiers soutient la proposition de la Nouvelle-Aquitaine et souhaite être associée à l'écriture des critères d'éligibilités.</p>	<p>Ne relève pas du PO mais des critères de sélection,</p>	
	<p>Nécessité de trouver des lignes de partage sur le volet "gestion et préservation de l'eau" en lien avec le secteur agricole. Il est nécessaire de démarquer l'intervention du FEDER et du FEADER. Les liens entre le FEDER et le FEAMPA qui intègre l'enjeu d'économie bleue sont relativement flous.</p>		Lignes de partages et complémentarités à prévoir dans la V2
<p>Nécessité de trouver des lignes de partage sur le volet "gestion et préservation de l'eau" en lien avec le secteur agricole. Il est nécessaire de démarquer l'intervention du FEDER et du FEADER. Les liens entre le FEDER et le FEAMPA qui intègre l'enjeu d'économie bleue sont relativement flous.</p>	<p>Le petit cycle de l'eau n'est pas éligible au FEDER sur le territoire métropolitain.</p>		

OS3			
divers	Importance de plusieurs mesures liées au vélo, complémentaires : soutien du vélo électrique, vélo sous l'angle du tourisme, équipements liés au vélo, mobilité cyclable...	L'autorité de gestion souhaite concentrer les crédits sur les infrastructures et non sur les équipements tels que l'acquisition de vélos électriques. Les actions dédiées à la cyclologie relèvent de l'OS3.	
Connectivité numérique	Cet objectif serait complet s'il abordait la question du stationnement, sous l'angle du développement numérique mais également d'expérimentation technologique.	La question mobilité numérique est traitée dans l'osp 1.2 Services numériques de transports en faveur de la mobilité des voyageurs : système d'information multimodal, plateforme numérique de mobilité régionale ou interrégionale, système billettique interopérable, e-services d'optimisation des flux	
	Les 2 objectifs, semblables en tout point, pourraient également développer les projets numériques de mobilité intégrée (Maas), qui permettent de favoriser le report modal (y compris en intégrant le covoiturage)		
RTE-T	3.3 Mettre en place une mobilité durable, intelligente, intermodale et résiliente face au changement climatique aux niveaux national, régional et local, notamment en améliorant l'accès au RTE-T et la mobilité transfrontalière : Investissement dans les véhicules à faibles émissions de GES et de polluants pour le transport de marchandises et collectif de passagers et les bennes à ordure utilisant des vecteurs énergétiques décarbonés (BioGNV, électrique, hydrogène, biocarburants 2ème génération)	La proposition a été intégrée dans la V1.	
	Concernant le RTE et le ferroviaire : La Région a développé de manière appuyée dans le PO les difficultés rencontrées sur le territoire régional en matière de transport ferroviaire de passagers et de marchandises. Nous confirmons l'importance de cette question pour le développement des entreprises locales tout en participant au développement global d'un réseau de mobilité propre et durable liant l'urbain et le rural. QUESTIONNEMENT VO : Comment ces enjeux seront pris en compte et quelle typologie de projets seraient susceptible d'être financés ? Qu'en sera-t-il des lignes de BHNS, des PEM, des aménagements réalisés pour développer et structurer le réseau de transport : dépôts bus, système billettique (dans le cadre des orientations du syndicat Nouvelle Aquitaine Mobilités) ? Quid de la poursuite du développement de l'offre vélo : location, aménagements cyclables et stationnements pour apporter une offre globale ? Quelle sera l'articulation proposée avec d'autres dispositifs comme le CPER et les autres sources de financement ? Ce questionnement n'a pas été pris en compte dans la version 1.	Les typologies d'actions éligibles telles que les aménagements de pôle d'échanges, de pistes cyclables/voies vertes ont été précisées dans la V1. Certaines actions concernant le développement de l'offre vélo sont fléchées dans l'OS5.	Les lignes de partage avec les autres fonds seront abordées dans la V2.
	Si les modes actifs sont évoqués, seuls les projets destinés aux vélos sont développés Or, un des enjeux majeurs est également de développer les modes dits actifs pour les piétons, par la mise en place de plan piétons et de jalonnements adaptés.		En cours de réflexion dans la V2.
Mobilité urbaine multimodale durable	Des précisions restent à donner en termes de rattachement de cette thématique à l'OS 2 ou l'OS 3	L'autorité de gestion reste en attente de l'évolution réglementaire sur ce point.	
	Aménagement des pôles d'échanges multimodaux, des aires de mobilités et des voies réservées aux transports en commun et au covoiturage , favorisant l'intermodalité sur l'ensemble des réseaux de transport	En raison de l'enveloppe budgétaire, l'autorité de gestion souhaite concentrer les crédits sur les PEM et aires de mobilités	
	extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne (en lien avec des pôles d'échanges, zones d'activités périphériques, établissements scolaires, services publics ...)	Ces éléments ont été intégrés dans la rédaction de la V1	
	Mesure 3.4. Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable Nous réitérons les remarques formulées à l'issue des GT : - Pour le type d'action « Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés pour la mobilité », nous souhaiterions nous assurer qu'elle intègre les vélos électriques. Aussi, il nous semble nécessaire d'ajouter le financement des équipements. - Pour le type d'action « Extension et aménagement de pistes cyclables et voies vertes... », il nous semble indispensable d'intégrer le milieu rural. Aussi, aux pôles d'échanges, zones d'activités périphériques... nous vous proposons d'ajouter les collèges et autres équipements publics. - En outre, l'aspect vélo/tourisme ne nous semble pas suffisamment pris en compte. Le serait-il sur un autre axe ? Il nous paraît nécessaire d'aborder la mobilité vélo sous l'angle du tourisme afin notamment d'y intégrer des actions de valorisation des voies vertes et véloroutes, des circuits VTT en montagne, ou encore la promotion de la pratique du vélo à travers des grands événements. - Enfin, il nous paraît important d'accompagner les plate-formes de mobilité d'actions de formation à la mobilité cyclable (formations initiateur à la mobilité cyclable, stages de remise en selle que les plateformes pourraient organiser pour leurs bénéficiaires, achats de vélos électriques et matériels de sécurité afférents comme casque, cape de pluie, siège vélo pour les bébés, etc...).	L'autorité de gestion souhaite concentrer les crédits sur les infrastructures et non sur les équipements tels que l'acquisition de vélos électriques. Concernant les pistes cyclables/voies vertes, la rédaction actuelle couvre à la fois l'urbain (osp 3.4 et le rural osp 3.3). Les références aux collèges et aux autres équipements publics ont été intégrées dans la V1. L'aspect vélo/tourisme est abordé à la fois dans l'osp 3.3 (infrastructures) et dans l'OS5.	
	3.4. Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable : Concernant les usages et les énergies : PROPOSITION : ne pas limiter la notion de « circuit court » au domaine des énergies. Proposition demandée à la V0 et non prise en compte dans la V1	Les EnR électriques sont fortement soutenues par l'Etat, il est proposé d'axer le PO sur le développement des circuits courts permettant de rapprocher les consommateurs des producteurs	
	3.4 Promouvoir une mobilité urbaine multimodale durable Aucune observation sur les actions soutenues. En cas de refus de la Commission européenne d'ouvrir l'OS3 au territoire métropolitain, il conviendra de reporter sur l'OS2 les actions suivantes : • Investissement dans les véhicules à faibles émissions de GES et transport collectif de passagers utilisant des vecteurs énergétiques décarbonés (BioGNV, électrique, hydrogène, biocarburants 2ème génération) • Investissement dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques • Investissements en faveur des modes collectifs, partagés et actifs : pistes cyclables et voies vertes, acquisition de flottes décarbonnées, développement de la cyclologie et de plateforme de transport solidaire	En fonction des évolutions réglementaires et des observations de la CE sur la V1, l'Autorité de gestion ajustera la rédaction du programme.	
Il est dommage de restreindre les aménagements cyclables aux pistes et voies vertes. Pourquoi limiter l'acquisition de flottes décarbonnées uniquement au transport de marchandises sur les derniers kilomètres ? Ne pourrait-on ouvrir cette acquisition de flottes décarbonnées pour le transport en milieu rural (ex. initiatives de free flitting) ? Ne pourrait-on pas étendre à d'autres aménagements d'apaisement : zone de rencontre, zone 30 / actions spécifiques à destination de publics cibles : écoles ?	L'autorité de gestion a souhaité concentrer l'action du programme sur les extensions et aménagements de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne en milieu urbain et interurbain (en lien avec des pôles d'échanges, zones d'activités périphériques,...)		

OS4			
ESS	Quelle ligne de partage avec le PO national sur l' IAE et le DLA ?	Dans le cadre du PON FSE, seules les actions de soutien aux têtes de réseau nationales des organismes de l'ESS, d'appui à la structuration des associations et des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) seront financés.	
	La transition numérique des entreprises de l'ESS pourrait également y être ajoutée.	Le FEDER dans le cadre de l'os 1.2 permet le soutien aux actions de sensibilisation, d'animation collective et d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises y compris dans sa composante cyber-sécurité ou numérique responsable ou d'expérimentations de numérisation de processus.	
	L'appui aux entreprises, leur capacité de recrutement ainsi que l'économie sociale solidaire, sont des priorités pour l'agglomération. Celle-ci développe des actions innovantes en matière d'emploi, afin de répondre aux besoins de la population et de participer à la relance économique post-crise. Le soutien de ce type d'initiatives par le FSE est incontournable.	L'appui aux entreprises et aux salariés notamment à travers la gestion des mutations économiques, le développement des compétences relève du PON FSE. De manière complémentaire, le PO Régional vise à soutenir l'emploi local par l'Economie Sociale et Solidaire et notamment à travers le soutien à l'amorçage de micro-projets au profit du développement de l'emploi dans les territoires.	
Formation et emploi	Pas de précisions quant aux lignes de partage des thématiques, des interventions et des financements entre la Région et l'Etat	Le travail sur les lignes de partage entre l'Etat et la Région est en cours. Les lignes de partage seront présentées dans un document spécifique. La V1 permet d'identifier les typologies d'actions proposées pour répondre aux besoins du territoire et aux enjeux identifiés dans la VO.	
	Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation, rajouter : Actions d'accompagnement visant à coordonner les actions globales du FSE, en assurant une continuité entre le programme opérationnel national et régional	Les typologies d'action présentées dans la V1 visent à répondre aux besoins identifiés sur le territoire relevés à travers le diagnostic et des enjeux retenus.	
	Mesure 4.1 FSE Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale Pourriez-vous nous confirmer que le FSE pourra soutenir les actions d'accompagnement à la reprise et à la transmission des entreprises pêche et maraîchage, poissonnerie ?	Le FSE pourra soutenir dans le cadre de l'OS4.1 l'accompagnement à la création/reprise d'activité sous réserve des lignes de partage avec le FEAMP et le FEDER notamment en matière de transmission d'entreprises.	
	Favoriser l'orientation des publics et l'évolution professionnelle : 1) Actions de professionnalisation à destination des acteurs de l'éducation , l'orientation, de la formation et de l'emploi - Groupes cibles : ajouter le terme "éducation" 2) Actions multiples d'accompagnement visant à favoriser une orientation ambitieuse des publics souhaitant s'engager dans une poursuite d'études, entre autres dans l'enseignement supérieur 3) Développement d'outils (dont numérique) et d'actions favorisant une meilleure lisibilité des dispositifs d'orientation pour les acteurs de l'orientation	1) La professionnalisation des enseignants et des équipes éducatives relèvent du PON FSE dans le cadre de leur OS 4 - Formation des équipes éducatives et appui à l'orientation. 2) Les actions d'accompagnement favorisant une meilleure orientation des publics souhaitant s'engager dans l'enseignement supérieur est ciblée sur l'enseignement supérieur. Il s'agit de favoriser la sécurisation des parcours en évitant notamment le décrochage. Un travail sur les lignes de partage avec l'Etat est en cours sur la question du décrochage universitaire. 3) L'objectif est de permettre le développement de tous les outils qui visent à favoriser une meilleure lisibilité des dispositifs d'orientation. La rédaction actuelle permet de ne pas être restrictif	
	Favoriser et sécuriser l'insertion professionnelle par la formation tout au long de la vie : Bénéficiaires : ajouter "organismes de formation"	La liste des bénéficiaires n'est pas restrictive. Les organismes de formation sont identifiés à travers leur statut par exemple d'association.	
	Renforcer le lien Emploi/Formation pour répondre aux besoins de développement des territoires : Bénéficiaires : ajouter "GIP, organismes de formation"	Cet enjeu est proposé dans l'objectif spécifique 4.4 dans lequel est déjà identifié dans les bénéficiaires les GIP.	
	4.1 FSE- Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et des chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale : PROPOSITION : - Viser au même titre que les jeunes, les publics « seniors » dont l'inscription en tant que demandeur d'emploi ne cesse d'augmenter. Ce sont des publics qui par ailleurs ont des qualifications considérées comme bien souvent obsolètes ou à actualiser.	Dans le cadre de l'os 4.1 qui vise à favoriser la création et le maintien d'emplois et d'activités des entreprises, les groupes cibles identifiés sont tout public notamment les demandeurs d'emploi ou public en recherche d'emploi, les salariés, les inactifs (...) mais également les seniors qui sont déjà identifiés.	
	4.4. FSE- Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques : Préciser les publics ciblés qui n'apparaissent pas dans cet item : des publics en situation d'illettrisme, ceux en difficultés d'apprentissage de la langue française, etc. QUESTIONNEMENT : Sur quelle base la Région compte-t-elle intervenir pour structurer et sécuriser les parcours : outils existants (accompagnement proposé par les MILO, les PLIE etc...) ou en proposer de nouveaux ?	Dans le cadre de l'os 4.4 qui vise à favoriser l'orientation des publics et l'évolution professionnelle, les groupes cibles identifiés sont tout public notamment les demandeurs d'emploi ou public en recherche d'emploi, les salariés, les actifs, les inactifs (...) mais également les publics les plus fragiles.	
	L'accompagnement à l'entrepreneuriat : favoriser la création/reprise d'activités : Les demandes déjà exprimées ont porté leurs fruits, puisque la cible est ouverte aux futurs exploitants agricoles et aux nouveaux installés. En complémentarité, il est indispensable de s'assurer de la bonne articulation avec le FEADER. Il faut veiller à ce qu'une action de sensibilisation des futurs cédants, qui ont le statut d'exploitants agricoles, soit bien inscrite dans le PSN FEADER pour une complète efficacité de la démarche globale.	Le PSN et notamment les typologies d'action est en cours d'élaboration.	
	Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation : La rédaction de la fiche ne permet pas de savoir si les agriculteurs en reconversion sont dans les cibles éligibles, même si les chambres consulaires sont bénéficiaires potentiels de l'aide. A préciser. Grande vigilance aux lignes de partage entre PO FEDER-FSE régional et PON FSE. Il faut absolument éviter que les agriculteurs qui souhaitent se reconvertir restent sans réponse.	Dans le cadre de l'os 4.4 qui vise à favoriser l'orientation des publics et l'évolution professionnelle, les groupes cibles identifiés sont tout public notamment les demandeurs d'emploi ou public en recherche d'emploi, les salariés, les actifs, les inactifs (...). Les agriculteurs pourront bénéficier d'actions d'information visant leur réorientation sur un nouveau métier.	
	insertion professionnelle par la formation et lien Emploi/Formation : Pourquoi ne financer que l'ingénierie en amont de la GPECT et pas le lancement (éventuellement selon une dégressivité) de la GPECT en tant que telle ? Enjeu 3 : Expérimentations sur les territoires : il conviendrait de rester global sans préciser nommément la typologie des territoires (ruraux, QPV...)	Les actions en matière de GPECT sont identifiées dans le cadre du PON FSE. C'est pourquoi les actions proposées dans le cadre du PO régional sont centrées uniquement sur la partie amont à savoir l'ingénierie de projet favorisant le lien entre la formation et les entreprises. Enjeu 3 : Les précisions concernant les types de territoires ont été supprimées.	
	Lignes de partage : faire la distinction entre le volet national et le volet régional du FSE dans l'emploi et la cohésion sociale.	Le travail sur les lignes de partage entre l'Etat et la Région est en cours. Les lignes de partage seront présentées dans un document spécifique. La V1 permet d'identifier les typologies d'actions proposées pour répondre aux besoins du territoire et aux enjeux identifiés dans la VO.	
	Objectifs spécifiques 4.1 FSE Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes et chômeurs de longue durée, et des personnes inactives, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale. Il apparaît nécessaire de préciser : 1) actions de soutien aux projets d'innovation sociale « et aux projets répondant à des besoins pas ou partiellement couverts » 2) actions de sensibilisation sur la création d'activités avec la promotion de l'entrepreneuriat 3) opérations de positionnement de l'ESS sur des projets stratégiques de développement local, de développement de filière et de relocalisation d'activités. 4) Concernant le soutien au réseau d'accompagnement ESS, ajouter des actions de coordination, de structuration des acteurs sur un territoire 5) Pour les bénéficiaires : préciser organismes consulaires « dont la CRESS », coopératives « dont les Coopératives d'activités et d'Emploi (CAE) », les ESUS	1) Les actions développées dans le cadre de l'os 4.1 vise à favoriser la création et le maintien d'emplois et d'activités des entreprises et notamment par un soutien direct aux projets, créateurs d'emplois pérennes ou vecteurs de consolidation des emplois et des activités. Les actions de soutien aux projets d'innovation sociale répondant à cet enjeu sont identifiées dans la V1. 2) La promotion à l'entrepreneuriat a été identifiée dans la V1 notamment à travers des actions d'information et d'orientation des publics sur les dispositifs existants en matière de création d'activités et de reprise. 3) Le FSE permettra de soutenir l'emploi local par l'Economie Sociale et Solidaire à travers des dispositifs de soutien à l'amorçage de micro-projets de l'ESS au profit du développement de l'emploi et des initiatives dans les territoires mais également à travers des actions visant les processus de coopération, les projets de partenariats et de mutualisation de moyens entre acteurs de l'ESS sur le territoire pour répondre aux besoins locaux. 4) Dans le cadre du soutien au réseau d'accompagnement de l'ESS, les actions de coordination et de structuration d'acteurs/réseaux sont déjà identifiées dans les typologie d'actions. 5) La liste des bénéficiaires proposée permet d'être le plus large possible sans qu'il soit nécessaire d'identifier chaque organisme.	
	Les territoires expérimentent actuellement des dispositifs "Territoire Zéro chômeur" et ont besoin dans ce cadre de soutien en ingénierie pour identifier les entreprises à but d'emploi (EBE), qui embauchent des chômeurs de longue durée, afin de réaliser des travaux utiles localement mais non réalisés car jugés peu rentables pour le marché classique.	L'os 4.4 vise le soutien à des initiatives territoriales favorisant le rapprochement entre la formation et les entreprises et/ou mettant en œuvre de nouvelles formes de collaboration entre les acteurs du territoire.	
	Sur l'objectif 4.1 FSE, et en particulier sur l'emploi local par l'Economie Sociale et Solidaire, la crise sanitaire et économique nous oblige à prévoir des dispositifs spécifiques de soutien aux entreprises en difficulté, dans un objectif de sauvegarde de l'emploi. Cet objectif n'est pas évoqué dans cette version 1 et mériterait d'y figurer compte tenu du contexte.	Le soutien du FSE dans le cadre de l'os 4.1 est ciblé sur l'accompagnement des publics à la création/reprise d'activité. Le FEDER intervient dans le cadre de l'os 1.3 qui vise à renforcer la croissance et la compétitivité des PME.	
Les dispositifs d'emploi des seniors ne sont pas présentés, alors qu'ils sont également un enjeu fort d'insertion ou de maintien dans l'emploi	Le PON FSE dans le cadre de sa priorité 3 qui vise à l'appui aux entreprises et aux travailleurs soutient les actions à destination de l'emploi des seniors (sensibilisation, maintien dans l'emploi).		
4.4 FSE Améliorer la qualité, l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences numériques. • Sur l'alternance et les actions de formation et de promotion de l'alternance, préciser le « soutien aux salons » • Sur le développement des initiatives et l'expérimentation des territoires, sur les actions « de prospectives en termes d'évolution des métiers et compétences, citer les GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences)	Dans le cadre de l'os 4.4 qui vise à favoriser l'orientation des publics et l'évolution professionnelle, le FSE permettra de développer toutes actions ou dispositifs favorisant le soutien à la connaissance et à la promotion des métiers et des formations et notamment des formations en alternance. Les actions en matière de GPECT sont identifiées dans le cadre du PON FSE.		

OSS

<p>La gouvernance collégiale et la ligne de partage entre secteurs « zones urbaines » et « zones rurales et côtières » nécessitent une précision des termes et une définition de la procédure.</p>		<p>La définition du zonage urbain et rural fera l'objet de précisions ultérieures</p>
<p>Les territoires de Nouvelle-Aquitaine porteurs d'une « stratégie territoriale intégrée » (contrats ou schémas conclus avec l'Etat (contrats de ville, Petites villes de demain, Opération de revitalisation du territoire, etc.), soit des contrats ou schémas de développement conclus avec la Région ou avec les conseils départementaux ou des contrats de « pays », soit de l'AMI revitalisation Centres villes et Centres bourgs, soit des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux (y compris au niveau départemental).</p>	<p>Les schémas départementaux sont déjà inclus dans la proposition</p>	
<p>Actions autour de la problématique des logements vacants dans les centres-bourgs et pas seulement en milieu urbain,</p>	<p>Le principe retenu est un soutien au logement dans le cadre de projets de redynamisation de bourgs/villes/quartiers. La requalification énergétique des logements est traitée pour sa part dans l'OS1</p>	
<p>Soutien d'une forme d'habitat inclusive à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,</p>	<p>Typologie d'action non exclue dans sa formulation, dans le volet redynamisation des centres bourgs/villes/quartiers</p>	
<p>Une meilleure prise en compte des problématiques du littoral, en faisant notamment des ports de plaisance une porte d'entrée des territoires.</p>	<p>Non exclus, dès lors que cela serait intégré dans la stratégie de développement territorial</p>	
<p>Un réel soutien aux projets innovants de lutte contre les déserts médicaux et de maintien ou de développement de l'accès aux services de santé en territoire fragile (rural comme urbain), notamment par le partenariat et la coordination des acteurs de la santé.</p>	<p>Thématique couverte au travers de l'objectif de l'accès aux services et innovation</p>	
<p>Mesures 5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services et 5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services Il nous paraît important que ces mesures intègrent des actions favorisant l'innovation, et notamment : - Soutien aux projets innovants, mettant en place des partenariats et de la coordination entre tous les acteurs de la santé, au profit des services à la population et du maintien de l'offre de santé en territoire fragile - Promouvoir les initiatives publiques ou privées innovantes et inventives en matière d'habitat dans les territoires - Actions autour de la problématique des logements vacants dans les centres-bourgs. La mobilisation du parc vacant en milieu rural, a contrario de la construction de logements neufs, est notamment un moyen de lutter contre l'artificialisation des sols. Il est tout particulièrement nécessaire de favoriser des démarches pour encourager les investisseurs et faciliter les futurs accédants à investir dans les centres-bourgs. - Soutien au développement d'une forme d'habitat inclusive à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, avec prise en compte du volet environnemental : adaptation des équipements et des espaces publics</p>	<p>Les thématiques abordées sont potentiellement intégrées dans les typologies d'actions proposées</p>	
<p>Mesures 5.1.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales / 5.2.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales Il est souhaitable pour nous d'ajouter : - Soutien aux projets de mise en place de services pour les saisonniers (ou pluriactifs) et les employeurs en zones rurales - Littoral / Actions de communication et de sensibilisation aux risques liés aux activités nautiques, aux gestes de prévention et aux règles de priorité dans un espace de liberté de plus en plus utilisé et donc accidentogène (conflits d'usages) - Littoral / Faire des ports de plaisance une porte d'entrée des territoires ; notamment en développant les activités économiques des ports (hébergement flottant, location de navires avec service, entretien des navires, connexion au territoire, ...) De manière générale, les problématiques littorales ne semblent pas suffisamment représentées.</p>	<p>Les questions liées à l'emploi sont traitées dans l'objectif 1 et 4 Les autres orientations proposées pourraient être intégrées dans les typologies d'opérations déjà mentionnées, dès lors qu'elles seraient incluses dans une stratégie de développement territorial. La question du littoral est également abordée dans l'OS2</p>	
<p>Bénéficiaires : rajouter les porteurs de projets privés (personnes physiques ou sociétés civiles) ou fondations (secteur touristique)</p>	<p>Les porteurs privés et fondations figurent dans la V1 transmise à la CE pour les OS51 et 52</p>	
<p>Eligibilité des monuments et jardins historiques aux fonds FEDER</p>	<p>Les sites patrimoniaux sont abordés sous 2 angles dans la V1 : - Valorisation de sites emblématiques ou à fort potentiel - Développement de projets culturels et patrimoniaux Des actions collectives de valorisation/promotion de ces sites incluses dans ces démarches pourraient être soutenues.</p>	
<p>1- La distinction de 3 enveloppes financières : urbain, intermédiaire, Pyrénées Raisons : - avoir des instances homogènes qui peuvent échanger et coconstruire des réponses autour d'enjeux partagés ; - Maintien du seuil de 100 000 habitants pour la détermination des territoires urbains ; - Une telle organisation n'empêche pas des temps communs entre les 3 collèges, ceci par le biais de la coordination organisée par la Région à l'échelle régionale. 2- Une meilleure responsabilisation de l'échelon local Raisons : - Cette proposition est plus en adéquation avec l'orientation principale affichée par l'UE pour les futurs programmes : « Une Europe plus proche des citoyens » - Cette proposition permet de donner du sens à la stratégie proposée par chaque territoire. En effet, les opérations constituent la traduction du programme d'actions qui accompagne chaque stratégie territoriale Comment - Cette responsabilisation des territoires à l'échelle locale peut passer soit par le biais de la territorialisation de NEO TERRA notamment dans le cadre de la politique contractuelle de la Région mise en place sur des périmètres représentant actuellement 51 territoires, soit sur d'autres modalités de gouvernance adaptées aux spécificités de chaque territoire ; - Une sélection des opérations par des instances locales auxquelles la Région participe et non par les collèges mis en place au niveau régional ; - La responsabilisation de l'échelon local nécessite une répartition des crédits dès le début de mise en place des programmes. Chaque territoire doit se voir affecter une enveloppe prévisionnelle déterminée à partir de critères convenus entre la Région et les territoires urbains. Pour éviter la sous-consommation de crédits, une revue serait organisée à mi-parcours</p>	<p>La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission.</p>	
<p>5.1. Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines : L'urbain est bien cité comme moteur de développement régional mais sa définition englobe un ensemble hétérogène de « la Métropole aux bourgs ». QUESTIONNEMENT : pourquoi un seuil de 20 logements sur les opérations de création et d'amélioration de logements sociaux ? En matière d'accompagnement des professionnels de santé, des projets de groupes médicaux pluridisciplinaires seront-ils éligibles ?</p>	<p>La définition des typologies de territoire sera précisée ultérieurement. Le logement est abordé dans l'OSS spécifiquement sous l'angle de la redynamisation des CB, CV et quartiers. Le logement est principalement abordé dans l'OS2 sous l'angle de la performance énergétique</p>	
<p>5.2. Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux : PROPOSITIONS : Mettre en avant la complémentarité des zones urbaines et des zones rurales étroitement liées entre elles par des projets « sans frontières » ou qui présente des similitudes d'enjeux. Il serait nécessaire d'envisager une articulation entre territoires limitrophes, maillage de services et d'équipements publics, valorisation du patrimoine et développement de l'offre touristique.</p>	<p>Cette possibilité est bien intégrée dans la formulation de l'OSS</p>	
<p>Quelle ligne de partage avec les axes thématiques ? Avec LEADER ?</p>	<p>La typologie d'actions proposée est spécifique à l'OSS. L'articulation avec LEADER sera recherchée, ce dispositif intervenant pour un plus pour les territoires les plus fragiles et appelant un renforcement de l'ingénierie de développement territorial</p>	
<p>Deux remarques de forme : Intégrer les équipements de la Petite enfance et Jeunesse (a priori déjà fait) Intégrer l'attractivité du territoire avec l'aménagement d'espaces publics : embellissement places, création de marchés locaux... Sur le fonds; reprise de l'argumentation déployée au sein du réseau des agglomérations de plus de 100 000 habitants.</p>	<p>Les équipements de petite enfance sont déjà intégrés. La question de l'aménagement des espaces publics est également dans le cadre de projets de redynamisation territoriale ou touristique, par exemple</p>	
<p>5.2 : Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux : Permettra d'accompagner des opérations structurantes de réaménagement et de requalification des territoires littoraux.</p>		
<p>Demande du GIP Littoral d'intégrer le collège "EPCI urbains, intermédiaires et ruraux" dans le but de contribuer aux échanges sur un axe stratégique pour le littoral régional</p>	<p>La question du littoral est abordée dans plusieurs OS, dont principalement l'OS2. Elle est néanmoins incluse dans l'OS5, dans le cadre de la stratégie de développement territorial (reconversion des stations touristiques notamment)</p>	
<p>Si la spécificité territoriale est prise en compte pour le milieu de la Montagne, la réciprocité n'existe pas sur le littoral qui ne bénéficie donc pas d'une vision spécifique des actions locales alors même que cette dimension s'inscrit dans le 5-2 de l'Axe 5.</p>	<p>La question du littoral est abordée dans plusieurs OS, dont principalement l'OS2. Elle est néanmoins incluse dans l'OS5, dans le cadre de la stratégie de développement territorial (reconversion des stations touristiques notamment)</p>	
<p>Il est regrettable que la dimension urbaine soit uniquement intégrée à l'axe 5 (5.1) qui fait l'objet d'une gouvernance spécifique.</p>	<p>L'ensemble des OS pourront être mobilisés pour les projets portés par les acteurs des territoires urbains</p>	
<p>A l'échelle d'un territoire urbain, il est nécessaire de prendre en compte les objectifs du programme de manière transversale, au travers d'une stratégie intégrée, afin de renforcer l'action publique auprès de la population et des acteurs locaux et ainsi de contribuer à la dynamique régionale et aux équilibres territoriaux sur l'ensemble des priorités et par la même à la concentration thématique du programme.</p>	<p>L'ensemble des OS pourront être mobilisés pour les projets portés par les acteurs des territoires urbains</p>	
<p>L'hypothèse d'un appui de l'axe territorial sur la politique contractuelle de la Région doit être précisée et approfondie en particulier dans l'articulation des deux objectifs spécifiques 5.1 et 5.2 et de l'objectif global fixée par la Commission européenne pour le développement urbain.</p>	<p>La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission.</p>	
<p>Si les types d'actions sont conformes aux échanges, les modalités d'animation et de gouvernance spécifiques à cet objectif territorial ne tiennent pas compte des remarques formulées par le partenariat à diverses occasions, et en particulier lors de l'atelier du 14 octobre dernier.</p>	<p>La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission.</p>	
<p>Au-delà du nombre de collèges (un collège par enveloppe dédiée serait plus cohérent), ce sont les missions dévolues à ces collèges qui interrogent.</p>	<p>La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission.</p>	
<p>Une structure "légère" en comité plus restreint pourrait être envisagée à l'image du comité de coordination de l'axe urbain du PO FEDER-FSE Aquitain ; en tout état de cause, cette gouvernance collégiale à l'échelle du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine ne permettra pas de "faire vivre" cet axe, tant les attentes, enjeux et ingénieries des différents partenaires sont différentes.</p>	<p>La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission.</p>	

	<p>Par ailleurs, l'exercice conduit sur la période 2014-2020 en Aquitaine pour l'animation des stratégies urbaines intégrées a démontré l'inutilité d'une comitologie où les partenaires sont amenés à enterminer des projets d'ores et déjà instruits par l'Autorité de gestion. Ce système a également échoué sur le refus des partenaires à juger les projets portés par d'autres territoires. A la fois juges et parties, les membres du collège ne peuvent être missionnés pour sélectionner des projets.</p>	<p>La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission.</p>	
	<p>5.1. Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines : L'urbain est bien cité comme moteur de développement régional mais sa définition englobe un ensemble hétérogène de « la Métropole aux bourgs ». QUESTIONNEMENT : - pourquoi un seuil de 20 logements sur les opérations de création et d'amélioration de logements sociaux ? - en matière d'accompagnement des professionnels de santé, des projets de groupes médicaux pluridisciplinaires seront ils éligibles ?</p>	<p>Cf plus haut</p>	
	<p>5.2. Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux : PROPOSITIONS : - Mettre en avant la complémentarité des zones urbaines et des zones rurales étroitement liées entre elles par des projets « sans frontière » ou qui présente des similitudes d'enjeux. Il serait nécessaire d'envisager une articulation entre territoires limitrophes, maillage de services et d'équipements publics, valorisation du patrimoine et développement de l'offre touristique.</p>	<p>Cf plus haut</p>	
	<p>5.1. Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines : Pour rappel, l'urbain ne se limite pas aux quartiers politiques de la ville, il est nécessaire de prendre en compte le projet urbain global de l'Agglomération. En effet, si des investissements conséquents sont envisagés pour chaque quartier, les projets s'inscrivent dans un projet solidaire à la fois à l'échelle géographique de l'EPCI et à l'échelle de bon nombre de compétences qui incluent tous les quartiers prioritaires de la Ville (QPV), les projets devenant indissociables les uns des autres.</p>	<p>Le projet de V1 porte sur le développement urbain durable, intégrant les QPV mais ne se limitant pas à ce périmètre</p>	
	<p>5.2. Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité, y compris aussi, dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs locaux : Pour rappel, bien mettre en avant la complémentarité des zones urbaines et des zones rurales étroitement liées entre elles par des projets « sans frontière » ou qui présente des similitudes d'enjeux. Nécessité d'envisager une articulation entre territoires limitrophes, maillage de services et d'équipements publics, valorisation du patrimoine et développement de l'offre touristique.</p>	<p>Cf plus haut</p>	
	<p>5.1 Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines Grand Poitiers et les agglomérations de plus de 100 000 habitants demandent la mise en place d'une programmation et pré sélection locales des projets pouvant bénéficier d'une enveloppe dédiée à l'approche territoriale, pour une réelle mise en œuvre de la stratégie territoriale du territoire. Fiche 1 Renforcement de l'ingénierie territoriale : la phrase relative à la stratégie intégrée a disparu du texte, Grand Poitiers souhaite qu'elle soit rétablie : « L'ingénierie territoriale apparaît comme une condition sine qua non à la mise en œuvre des fonds européens et une approche intégrée dans les stratégies locales des projets sur lesquels ils interviendront ». Fiche 3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriale Dans la partie « émergence et structuration d'un développement économique durable des territoires », écrire « soutien aux projets culturels s'appuyant sur l'ESS et/ou aux projets culturels » (réduire les conditionnalités pour faciliter la programmation). Le rattachement à l'ESS est limitatif.</p>	<p>La proposition de gouvernance collégiale a fait l'objet d'un arbitrage et est maintenue dans le projet de V1 proposé à la Commission. Le volet ingénierie prévoit un soutien à l'ingénierie de projets de cohérence territoriale pour l'animation d'une stratégie locale et inter-territoriale Le soutien à des projets culturels est prévu. La question de l'ESS est abordée pour des projets culturels innovants</p>	
	<p>5.2 Mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré au niveau local, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones rurales et côtières, par le développement local mené par les acteurs Mêmes observations qu'au 5.1., avec une nuance : Dans la partie « émergence et structuration d'un développement économique durable des territoires », écrire « soutien aux projets culturels s'appuyant sur l'ESS et/ou aux projets culturels » (réduire les conditionnalités pour faciliter la programmation) Le rattachement à l'ESS est limitatif. Des petites communes pourraient avoir des projets à soutenir.</p>	<p>Cf plus haut</p>	
	<p>Mesures 5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services et 5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services Il nous paraît important que ces mesures intègrent des actions favorisant l'innovation, et notamment : - Soutien aux projets innovants, mettant en place des partenariats et de la coordination entre tous les acteurs de la santé, au profit des services à la population et du maintien de l'offre de santé en territoire fragile - Promouvoir les initiatives publiques ou privées innovantes et inventives en matière d'habitat dans les territoires - Actions autour de la problématique des logements vacants dans les centres-bourgs. La mobilisation du parc vacant en milieu rural, a contrario de la construction de logements neufs, est notamment un moyen de lutter contre l'artificialisation des sols. Il est tout particulièrement nécessaire de favoriser des démarches pour encourager les investisseurs et faciliter les futurs accédants à investir dans les centres-bourgs. - Soutien au développement d'une forme d'habitat inclusive à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap; avec prise en compte du volet environnemental : adaptation des équipements et des espaces publics</p>	<p>Les thématiques abordées sont potentiellement intégrées dans les typologies d'actions proposées</p>	
	<p>Mesures 5.1.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales / 5.2.3. Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales Il est souhaitable pour nous d'ajouter : - Soutien aux projets de mise en place de services pour les saisonniers (ou pluriactifs) et les employeurs en zones rurales - Littoral / Actions de communication et de sensibilisation aux risques liées aux activités nautiques, aux gestes de prévention et aux règles de priorité dans un espace de liberté de plus en plus utilisé et donc accidentogène (conflits d'usages) - Littoral / Faire des ports de plaisance une porte d'entrée des territoires ; notamment en développant les activités économiques des ports (hébergement flottant, location de navires avec service, entretien des navires, connexion au territoire, ...) De manière générale, les problématiques littorales ne semblent pas suffisamment représentées.</p>	<p>Les questions liées à l'emploi sont traitées dans l'objectif 1 et 4 Les autres orientations proposées pourraient être intégrées dans les typologies d'opérations déjà mentionnées, dès lors qu'elles seraient incluses dans une stratégie de développement territorial. La question du littoral est également abordée dans l'OS2</p>	
<p>AXE 6 : Assistance technique FEDER-FSE</p>	<p>L'autorité de gestion pourra disposer de crédits d'assistance technique pour accompagner les territoires dans la mise œuvre du PO comme habituellement. Afin de permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'un maximum de crédits et ainsi consommer les enveloppes allouées à la Région, une connaissance fine et des contacts facilités pourraient être des facteurs de réussite. Ainsi, un schéma précisant les modalités de saisine et des personnes « ressources » au sein des services de la Région serait intéressant. Quels seront nos interlocuteurs puisque les ITI n'existeront plus ? Quelle articulation est prévue entre les agents chargés des fonds européens et les agents de la Région chargés des crédits sectoriels portant sur les mêmes thématiques ? Un organigramme des personnels serait nécessaire avec les coordonnées pourquoi pas via une plateforme qui permettrait d'organiser des temps d'échange avec les interlocuteurs pré fléchés suivant la typologie ou le domaine d'intervention des projets ? Quelles actions, quels supports seront proposées pour que les porteurs de projets puissent s'emparer du nouveau PO dans le détail ? des formations ? Des ateliers par typologie de territoire ? typologie de projets ? Du fait de l'absence d'ITI, quelle forme prendront les comités de suivi mentionnés ? Quelle composition auront-ils ? Quel sera leur rôle ?</p>	<p>Dans la phase de lancement de ce futur programme, l'AG effectivement communiquera sur son organisation et les modalités de contact en identifiant les services ressources par exemple. Dans la phase de lancement de ce futur programme, l'AG informera les porteurs potentiels des possibilités d'aides à travers des réunions d'informations sur le territoire, son site internet, des flyers d'informations, des guides...etc... La composition et les missions d'un comité de suivi sont fixées par le règlement général portant dispositions communes sur la politique de cohésion, celui-ci est en négociation finale entre le Parlement européen, la Commission et les Etats membres.</p>	